

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.33 Du 15 avril 2026		
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard Lejeune, Maire.			
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Modification du tableau des effectifs.			
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,			
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,			
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération n°2025.67 du Conseil municipal de La Celle Saint Cloud du 13 octobre 2025 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville,			
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique le 15 décembre 2020,			
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.			
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière et les recrutements intervenus depuis octobre 2025,			
	Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,			
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ			
	A l'unanimité,			
	Approuve les suppressions et créations des postes à temps complet ci-dessous :			
	Suppression de postes		Création de postes	
	Technicien principal de 1ère classe	1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste
	Adjoint technique	1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste
	ATSEM principal de 1ère classe	1 poste	ATSEM principal de 2ème classe	1 poste
	ATSEM principal de 1ère classe	1 poste	Agent social principal de 2ème classe	1 poste
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	Approuve les suppressions et créations des postes susvisés à temps complet.			
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI.	Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.			
	Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées.			
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-33-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026			

Stéphane MICHEL pouvoir à
Pascale ASKENFELD

Absent :

Dit que la modification du tableau des effectifs de la commune s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Richard JEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.